



COMMUNE DE SACY-LE-GRAND RÈGLEMENT DE LA BROCANTE



PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

Art 1^{er} : La manifestation dénommée : BROCANTE
Organisée par : LA COMMUNE DE SACY LE GRAND
Se déroulera à : SACY LE GRAND - rue du Sergent Grévin.
Le : 26 SEPTEMBRE 2021 DE 08 HEURES à 18 HEURES

Art 2 : Pour participer à la manifestation, chaque personne devra, au moment de son inscription, remplir de façon complète une fiche d'identité, de domicile et d'attestation sur l'honneur qui lui sera remise par les organisateurs.

Art 3 : Chaque participant devra remettre aux organisateurs, au plus tard 48 heures avant le début de la manifestation, une liste des objets qu'il désire mettre à la vente ou à l'échange.

Art 4 : Chaque participant devra détenir une autorisation individuelle, délivrée par le maire de la commune où a lieu la manifestation, de se livrer exceptionnellement à l'activité de revendeur d'objets mobiliers.

Art 5 : Le non-respect des prescriptions des articles 2 et 3 du présent règlement sera sanctionné par le refus de la délivrance de l'autorisation visée au 4.

Art 6 : Chaque particulier devra afficher sur son emplacement un panneau lisible sur lequel seront portés ses : nom, prénom, numéro de la carte d'identité, de permis de conduire ou passeport, profession et la mention « non inscrit au registre du commerce ».

Art 7 : Les revendeurs d'objets mobiliers professionnels participant à la manifestation ne sont pas soumis aux obligations des articles 2 à 6 du présent règlement. Par contre, ils sont tenus d'être en possession de leur carte professionnelle.

Art 8 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité et présenter l'autorisation délivrée par le maire ou les documents attestant de leur profession de revendeur d'objets mobiliers.

Art 9 : Dès 06H00 L'entrée des exposants sur la brocante avec leur véhicule se fera par les rues de Labryère et Pasteur. La circulation sera en sens unique. La sortie s'effectuera vers la rue de Catenoy.

L'installation des exposants devra être terminée pour 08H00.

Seuls, les organisateurs pourront accepter ou refuser de nouveaux exposants.

Aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur le parcours de la brocante.

Un parking est prévu à cet effet.

Une largeur de 3 mètres minimum doit être respectée entre les étalages se faisant face pour permettre le passage des secours.

Art 10 : Sauf cas exceptionnel, la manifestation ne se terminera pas avant 18 heures. Le sens de circulation s'effectuera :

- Rue Sergent Grévin → rue de Catenoy (RD 10).
- La circulation sera en sens unique.

Art 11 : Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de faire usage de barbecues sur la brocante.

Art 12 : Sous peine de sanction, aucun objet invendu et aucune poubelle ne devront rester sur la voie publique après votre départ.